

# Compte rendu de la séance du 02 juin 2020

Département des  
Pyrénées-Orientales

République Française  
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

---

|  |  |
|--|--|
| <b>Nombre de membres en exercice:</b> 11 | <b>Séance du 02 juin 2020</b><br>L'an deux mille vingt et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de ARRO Patrice            |
| <b>Présents :</b> 11                     | <b>Sont présents:</b> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Audrey ARGENCE, Baptiste BENET, Sandra MARQUES |
| <b>Votants:</b> 11                       | <b>Représentés:</b><br><b>Excuses:</b><br><b>Absents:</b><br><b>Secrétaire de séance:</b> Audrey ARGENCE   |

---

## Ordre du jour:

- Fixation des indemnités des élus
- Délégation au Maire
- Désignation des représentants aux syndicats et autres organismes
- Constitution des commissions communales
- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Affectation du résultat de l'exercice 2019
- Vote des taux d'imposition 2020
- Subventions article 6574
- Pass découvertes en pays catalan
- Questions diverses

## Ordre du jour complémentaire :

- Marché de commerçants

## Délibérations du conseil:

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité

## Fixation des indemnités des élus ( DE 024 2020)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500           | 25,5                    |

|                    |      |
|--------------------|------|
| De 500 à 999       | 40,3 |
| De 1 000 à 3 499   | 51,6 |
| De 3 500 à 9 999   | 55   |
| De 10 000 à 19 999 | 65   |
| De 20 000 à 49 999 | 90   |
| De 50 000 à 99 999 | 110  |
| 100 000 et plus    | 145  |

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500           | 9,9                     |
| De 500 à 999           | 10,7                    |
| De 1 000 à 3 499       | 19,8                    |
| De 3 500 à 9 999       | 22                      |
| De 10 000 à 19 999     | 27,5                    |
| De 20 000 à 49 999     | 33                      |
| De 50 000 à 99 999     | 44                      |
| De 100 000 à 200 000   | 66                      |
| Plus de 200 000        | 72,5                    |

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 494 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant que les 3 adjoints ont demandé le maintien du taux de l'indemnité tel qu'il était fixé avant la majoration des indemnités de fonctions intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** qu'à compter du 23/05/2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1<sup>er</sup> adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2<sup>ème</sup> adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3<sup>ème</sup> adjoint : 6,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**DIT QUE :**

- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE-**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

**des ADJOINTS AU MAIRE avec délégation (article L2123-24 du CGCT)**

**de la COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT**

**A COMPTER DU 23/05/2020**

**Annexé à la délibération N° DE\_024\_2020 du 02 juin 2020**

| FONCTION                 | NOM   | PRENOM       | % de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | TOTAL BRUT MENSUEL en € |
|--------------------------|-------|--------------|---|-------------------------|
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | BOBE  | Jean Jacques | 6.60 %  | 256.70                  |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | GEA   | Jérôme       | 6.60 %  | 256.70                  |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | MONET | Ludovic      | 6.60 %  | 256.70                  |

#### Délégation donnée au Maire ( DE 025 2020)

M. le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**DECIDE**, à l'unanimité :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant les marchés sur simple facture ou mémoire (seuil inférieur à 40 000,00 € HT) lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Ainsi il appartient au Maire de prendre les décisions relatives à la préemption et donc de décider de préempter ou de renoncer à la préemption ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la modification, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**DIT** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ;

**RAPPELLE** que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

De plus, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

#### Désignation des délégués de la commune au SIVOM de la Vallée du Cady ( DE 026 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants, représentants de la commune au SIVOM de la Vallée du Cady,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués titulaires et délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM de la Vallée du Cady,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au scrutin secret et à la majorité absolue, à la désignation des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Majorité absolue : 6

Suffrages exprimés : 11

**ONT OBTENU :**

**Délégués titulaires :**

M. Patrice ARRO 11 voix  
M. Jean BOBE 11 voix  
M. Jérôme GEA 11 voix

**Délégués suppléants :**

M. Bernard BONNAIL 11 voix  
M. Ludovic MONET 11 voix  
M. Gilles RUIS 11 voix

#### Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel Régional (PNR) ( DE 027 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentants de la commune au Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Majorité absolue : 6

Suffrages exprimés : 11

**ONT OBTENU :**

Délégué titulaire :

M. Patrice ARRO 11 voix

Délégué suppléant :

M. Ludovic MONET 11 voix

Désignation des délégués de la commune au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL66) ( DE 028 2020)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1

Vu les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 8.1,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation au scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Majorité absolue : 6

Suffrages exprimés : 11

**ONT OBTENU :**

Délégué titulaire :

M. Jean BOBE 11 voix

Délégué suppléant :

MONET Ludovic 11 voix

Désignation des délégués de la commune au syndicat mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC 66) ( DE 029 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentants de la commune au syndicat mixte de gestion du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC 66),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Majorité absolue : 6

Suffrages exprimés : 11

**ONT OBTENU :**

Délégué titulaire :

M. Jérôme GEA 11 voix

Délégué suppléant :

M. Gilles RUIS 11 voix

Représentant de la commune au syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT) ( DE 030 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune au syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane (SIOCCAT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et désigne un délégué suppléant en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Majorité absolue : 6

Suffrages exprimés : 11

**ONT OBTENU :**

Délégué titulaire :

M. Patrice ARRO 11 voix

Délégué suppléant :

M. Jérôme GEA 11 voix

### Désignation du correspondant défense ( DE 031 2020)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner **M. Ludovic MONET** en tant que correspondant défense de la commune de CORNEILLA DE CONFLENT.

### Création et composition des commissions communales ( DE 032 2020)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il propose donc de créer 5 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances
- Travaux
- Patrimoine et culture
- Jeunesse – Ecole – Sports – Loisirs
- Action sociale

Et demande que chaque commission soit composée d'au moins 3 membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer 5 commissions municipales, comme ci-dessus,

**ARRETE** la composition de chaque commission comme suit :

**FINANCES** : BOBE Jean – GEA Jérôme – MONET Ludovic

**TRAVAUX** : BENET Baptiste – BOBE Jean – GEA Jérôme – MARQUES Sandra – MONET Eric

**PATRIMOINE et CULTURE** : ARGENCE Audrey – BONNAIL Bernard – HERMET René Pierre – MONET Ludovic

**JEUNESSE ECOLE SPORTS LOISIRS** : BENET Baptiste – GEA Jérôme – MARQUES Sandra – MONET Eric

**ACTION SOCIALE** : ARGENCE Audrey – HERMET René Pierre – MONET Ludovic – RUIS Gilles

### Membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ( DE 033 2020)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire : son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

#### **tion des 3 membres titulaires :**

MM. Jean BOBE , Jérôme GEA et Eric MONET ont proposé leur candidature.

Conformément au résultat du vote MM. J. BOBE, J. GEA et E. MONET sont élus.

#### **Election des 3 membres suppléants :**

MM. Bernard BONNAIL, Ludovic MONET et Gilles RUIS ont proposé leur candidature.

Conformément au résultat du vote MM. B. BONNAIL, L. MONET et G. RUIS sont élus.

### Vote du compte de gestion 2019 de la commune dressé par le Receveur ( DE 034 2020)

Le Conseil Municipal, au vu de toutes les pièces comptables, - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2019 de la commune ( DE 035BIS 2020)

Le Conseil Municipal a élu un nouveau Président pour le vote du compte administratif : M. Jean BOBE, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par ARRO Patrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                   | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        |                     | 8 966.87             |                     | 664 906.84           |                     | 673 873.71           |
| Opérations exercice       | 114 686.73          | 29 022.07            | 390 466.68          | 478 897.01           | 505 153.41          | 507 919.08           |
| <b>Total</b>              | 114 686.73          | 37 988.94            | 390 466.68          | 1 143 803.85         | 505 153.41          | 1 181 792.79         |
| Résultat de clôture       | 76 697.79           |                      |                     | 753 337.17           |                     | 676 639.38           |
| Restes à réaliser         | 19 003.00           |                      |                     |                      | 19 003.00           |                      |
| <b>Total cumulé</b>       | 95 700.79           |                      |                     | 753 337.17           | 19 003.00           | 676 639.38           |
| <b>Résultat définitif</b> | 95 700.79           |                      |                     | 753 337.17           |                     | 657 636.38           |

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 de la commune ( DE 036 2020)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un :excédent de 753 337.17
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>  |                   |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 664 906.84        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 355 466.00        |
| <b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>  |                   |
| <b>EXCÉDENT</b>  | <b>88 430.33</b>  |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>                                       | <b>753 337.17</b> |
| <b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2019</b>   | <b>753 337.17</b> |
| Affectation obligatoire  |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter  |                   |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 95 700.79         |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 657 636.38        |
| <b>B. DÉFICIT AU 31/12/2019</b>  |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |



### Vote des taux d'imposition 2020 ( DE 037 2020)

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur son territoire en 2019. Il propose, pour l'année 2020, de reconduire les taux de l'année précédente pour les différentes taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter pour l'année 2020, les taux ci-après :

- Taxe d'habitation : 12,68 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 23,25 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 69,49 %

### Année 2020 - subventions article 6574 ( DE 038 2020)

Pour la préparation du budget primitif 2020, le Conseil Municipal, au vu des comptes financiers et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **Décide**, pour l'année 2020, l'attribution de subventions aux associations suivantes :

| Associations     | Sommes attribuées en € | VOTES  |
|------------------|------------------------|--------|
| Loisirs Plaisirs | 400                    | P : 11 |
| Bibliothèque     | 100                    | P : 11 |
| UNRPA            | 400                    | P : 11 |
| IMPREVUS         | 6 800                  | P : 11 |

N'ayant pas participé au vote des subventions suivantes : BOBE J

| Associations                | Sommes attribuées en € | VOTES  |
|-----------------------------|------------------------|--------|
| Asso Pobles de nom Cornella | 400                    | P : 10 |
| Société de Chasse           | 400                    | P : 10 |

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : RUIS G.

| Association                | Somme attribuée en € | VOTES  |
|----------------------------|----------------------|--------|
| Asso Bouliste de Corneilla | 500                  | P : 10 |

|                   |
|-------------------|
| <b>TOTAL en €</b> |
| <b>9 000</b>      |

### Convention de partenariat 2020 Pass découvertes en Pays Catalan ( DE 039 2020)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors de la réunion du conseil municipal du 11 mai dernier, l'adhésion au Pass découvertes en Pays Catalan avait été portée à l'ordre du jour,

A l'unanimité, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas signer la convention de partenariat, reconnaissant que les critères d'adhésion exigés ne correspondent pas aux petits sites comme notre église romane car les finances communales ne permettent pas de s'y conformer.

Il indique que le Département des Pyrénées-Orientales a été informé de notre décision et que malgré le non-respect des critères d'adhésion demande que la commune signe la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité, décide d'autoriser son Maire à signer la convention de partenariat 2020 Pass découvertes en Pays Catalan datée du 20 mars 2020, entre l'Eglise de Corneilla de Conflent et le Département des Pyrénées-Orientales.

### Mise en place d'un marché de commerçants non sédentaires et occupation du domaine public communal ( DE 040 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE de définir** le périmètre pour l'installation d'un marché de commerçants non sédentaires sur le domaine public communal, 36 Carrer d'Amunt, à l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent ; la période : annuelle ; le jour du marché : dimanche ; les horaires : de 7 heures à 13 heures ; le droit de place pour occupation du domaine public communal au profit de la commune est fixé à : 1 Euro pour un emplacement linéaire de 10 mètres. L'encaissement de chaque occupation aura lieu mensuellement, à la mairie.

**A 23h 30 la séance est levée**

Le Maire,

**Patrice ARRO**

